

CLUB AQUARIOPHILE AQUITAINE

RPA Ginestey
2 chemin de la coudisale
33610 Cestas



Association loi 1901
Réunions : le vendredi 20h30
☎ 05 57 83 50 64

Antenne Régionale KCF
Killi Club de France

Club Créé en 1990

Antenne Régionale AFC
Association France Cichlid

Le présent règlement est complémentaire des statuts du CLUB AQUARIOPHILE D'AQUITAINE. Il définit les modalités pratiques des réunions et du bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 1 REUNIONS

Les réunions ont lieu dans les locaux du club (2 chemin de la coudisale, résidence GINESTEY de la RPA de Cestas) tous les vendredis à partir de 20h30.

Les véhicules ne doivent pas stationner le soir sur le parking de la résidence.

ARTICLE 2 COTISATIONS

La cotisation est perue pour un an à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Le droit d'entrée, fixé à 100F est acquitté en plus de la cotisation lors de la première inscription ou après toute interruption d'adhésion.

Les montants des cotisations sont définis comme suit :

o Adulte:	200F
o Etudiant:	170F
o Jeune (moins de 18 ans):	100F
o Couple :	300F
o Club :	300F
o Spécial :	100F (sur requête auprès d'un membre du bureau)

L'adhésion à une association aquariophile (AFC, CIL, KCF, FAF...) donne droit à l'achat à la coopérative du club mais ne constitue pas une adhésion.

ARTICLE 3 AVOIRS

Les avoirs sont accordés après délibération du bureau. Ils sont plafonnés à 500F et sont à rattraper sur un an, c'est à dire avant la fin de l'exercice comptable. Ils pourront être honorés sur justificatifs (valant comme pièce comptable).



CLUB AQUARIOPHILE D'AQUITAINE

ARTICLE 4 COOPERATIVE - FONCTIONNEMENT

Un responsable gre la coopŽrative, il s'occupe des commandes, peut percevoir les rglements des commandes en accord avec la trŽsorire et s'assure en gŽnŽral de son bon fonctionnement et rend compte des problmes rencontrŽs.

Il peut dŽlŽguer ses fonctions ^ un adhŽrent pour une ou plusieurs branches de la coopŽrative pour des raisons pratiques.

Ainsi il peut y avoir un "responsable matŽriel", un "responsable verre", un "responsable congelŽs", un "responsable poissons et plantes", etc...

La coopŽrative est accessible uniquement aux adhŽrents ^ jour de cotisation.

Pour les commandes d'un montant infŽrieur ^ 500F: paiement ^ la rŽception.

Pour les commandes d'un montant supŽrieur ou Žgal ^ 500F: 50% d'acompte minimum et solde ^ la rŽception.

ARTICLE 5 COOPERATIVE - TARIFS

Pour son fonctionnement interne le principe d'un coefficient multiplicateur pour la coopŽrative est adoptŽ. Il est variable suivant les produits, les fournisseurs, l'offre et la demande.

ARTICLE 6 BAR

Le "responsable bar" s'occupe de l'approvisionnement du bar et de la tenue de sa comptabilitŽ dont il rend compte ^ la trŽsorire.

Le rglement des consommations s'effectue en especes uniquement et est distinct de la coopŽrative.

Les ardoises sont gŽrŽes et surveillŽes directement par le responsable bar ou par son remplaant.

Les dettes sont rŽglŽes le dernier vendredi de chaque mois au plus tard.

Le consommateur n'oubliera pas de jeter ^ la poubelle ses bouteilles ou boites vides.

ARTICLE 7 INTERDICTION DE FUMER

Pour l'agrment de tous, **il est interdit de fumer dans les locaux du club.** Cependant il est possible de fumer sur le pas de la porte sans oublier de jeter les mŽgots dans le cendrier.

ARTICLE 8 BRICOLAGE - ENTRETIEN

L'utilisation de produits chimiques volatils est dŽsormais restreint pour des raisons d'hygine et de sŽcuritŽ lors des rŽunions.



CLUB AQUARIOPHILE D'AQUITAINE

Le collage des bacs, la réalisation de décors polyuréthane restent cependant des activités possibles au sein du club pour profiter de l'aide et de l'expérience de certains adhérents en assistant au maximum le local. L'usage de la résine est interdit.

Le C2A déclina toute responsabilité pour le non respect des règles d'utilisation des produits chimiques et invite les utilisateurs de ces produits dangereux à consulter les notices des fabricants et d'utiliser des précautions nécessaires (gants, lunettes, masques) pour leur utilisation.

La conception des aquariums au club est possible et la durée d'encombrement ne devra pas dépasser trois semaines.

La propreté et l'entretien du club est de la responsabilité de chacun.

Il est interdit d'utiliser les tables et les chaises de la RPA pour les activités de bricolage et d'entretien des bacs. Il est prévu une planche recouverte de moquette et des tréteaux pour la confection des bacs, ainsi que des escabeaux pour effectuer la maintenance.

ARTICLE 10 BIBLIOTHEQUE

Une bibliothèque/vidéothèque/diapotheque est à la disposition des adhérents. Tous les livres, revues, diapositives, films sont numérotés et marqués par le tampon du club. Le bibliothécaire tient à jour le registre des mouvements de prêts et en est responsable. Il effectuera un inventaire périodique et tiendra au courant le bureau de toute difficulté rencontrée.

La durée des prêts est fixée à quinze jours.

La bibliothèque n'est pas d'accès libre et les adhérents devront signaler tout emprunt au bibliothécaire. Le remplacement de livres, revues, documents, diapositives, films, etc... qui seront rendus abîmés, perdus, sera facturé à l'adhérent responsable.

ARTICLE 11 INFOS CLUB

Un bulletin périodique du C2A est émis mensuellement (sous réserve qu'il soit alimenté par les réflexions, suggestions, articles des adhérents).

Ce bulletin traite également des événements passés et futurs qui renseignent sur le planning prévisionnel des activités du club.

Y figureront également les comptes-rendus de réunion de bureau, de CA et d'AG.

ARTICLE 12 MALVEILLANCE

Toute personne qui tenterait de frauder, revendre ou détourner du matériel, poissons documents, etc... sous quelque forme que ce soit et ce au détriment du club, sera exclue définitivement sans aucun recours.

ARTICLE 13 PROPRIETE DU C2A

A l'exception des poissons prêts, tout le contenu des bacs du club est la propriété du C2A. Des plantes, des poissons et du matériel pourront être prêts par les adhérents à l'occasion des bourses, expositions et autres manifestations pour une période donnée après accord du bureau et du responsable de bac. Le club n'est pas responsable des conditions de stabulation des prêts et des conséquences qui pourraient en découler. Le club assure dans les conditions habituelles l'alimentation des poissons prêts. En cas de reproduction de ces poissons, les alevins restent la propriété du prêteur et doivent être retirés à la date fixée pour les gérants. Tout don de



CLUB AQUARIOPHILE D'AQUITAINE

poisson, plante ou matériel doit être agréé au préalable par le bureau et sera enregistré dans le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 14 VENTES ET ECHANGES AU SEIN DU CLUB

En dehors des bourses organisées au sein du club, tout échange, vente ou don de poissons, de plantes ou de matériel à l'intérieur des locaux est réalisable à condition qu'il n'y ait pas de stabulation dans les bacs du C2A. Seules des poches plastiques closes pourront être trempées dans des bacs afin de maintenir la température nécessaire à la survie des poissons qu'elles contiennent.

Lors d'une bourse organisée au sein du club, les organisateurs fixeront le prix sur les ventes et leurs modalités.

ARTICLE 15 RESPONSABLES DE BACS

Nommés par le bureau, les responsables de bac assurent la maintenance de leur(s) bac(s). Ils peuvent bénéficier de subventions votées par le bureau en appuyant leur demande d'un projet chiffré et écrit. L'accord de ces subventions ne les dispense pas de soumettre au bureau, l'introduction de poissons non prévus dans le projet initial. Les justificatifs de paiement devront être fournis dans les 15 jours qui suivent l'introduction des achats. Les reproductions seront recensées par le responsable du bac où a eu lieu la ponte. Elles pourront être vendues au moyen des bons de vente ainsi que les boutures de plantes. Toute autre vente du contenu du bac doit faire l'objet d'une demande auprès du bureau. Les recettes pourront être affectées au compte des subventions du bac concerné.

ARTICLE 16 TELEPHONE

Sauf en cas d'urgence, les appels téléphoniques personnels sont **interdits**.

le bureau pour le conseil d'administration.

Le président : **Laurent GODIN**

Les vice-présidents : **Bertrand LE SAEC**

Rémi KSAS

La trésorière : **Béatrice COUTHOUIS**

Le trésorier adjoint : **Laurent VANCAYZEELE**

Le secrétaire : **Frédéric DENIS**